



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 FEVRIER 2021

Affiché le 18 février 2021

Date d'envoi des convocations : 04 février 2021

Date d'affichage convocation : 04 février 2021

**Présents** : Michel LACOUX – Guillaume POISSON - Joëlle POTIER – Pascal TESSE – Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI – Viviane RONGIERAS - Saliha MERZOUGUI – Camille BRUNEAU – Jocelyn JEAN LOUIS - Alain KOURDIAN – Hervé BOUSSANGE – Isabelle MECHAMBRE – Isabelle BARBIER – Nathalie GUADAGNIN – Laurence GAUTHE - Bruno RIEGERT - Thierry COMLAN – Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) - Christian BRUMAIN (pouvoir à M. LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à M. BOUSSEAU) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à M. BOUBLI) – Johanne POL (pouvoir à M. LACOUX) – Samuel CORVELLEC (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Bachir AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE)

**Secrétaire de séance** : Catherine LE BRETON

### **POINT N° 1 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2020**

*Au sujet des travaux de la rue François Mitterrand, Mme GUADAGNIN estime que la réponse a été mal retranscrite. Elle indique l'existence d'un arrêté sous le mandat de M. COFFINEAU. Elle demande si la réfection de cette rue sera inscrite au budget de la ville. Monsieur le Maire précise que ladite rue, sous la responsabilité de Plaine Vallée, fait l'objet d'un engagement annuel de la Communauté d'agglomération.*

Le Conseil municipal, avec 24 voix pour et 4 abstentions (Mme GUADAGNIN, Mme GAUTHE, M. RIEGER et M. COMLAN) approuve le compte rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

### **POINT N° 2 : Installation d'une conseillère municipale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4 ;

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270 ;

Considérant que Madame Aline MERABTENE, Conseillère municipale, a présenté par lettre en date du 19 janvier 2021, reçue le 26 janvier 2021 la démission de son poste ;

Considérant la réglementation, Madame Aline MERABTENE, étant élu sur la liste « Continuons ensemble », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire ;

Considérant que par lettre en date du 21 janvier 2021, reçue le 26 janvier 2021, Monsieur Marc AYME a manifesté le souhait de ne pas siéger au Conseil municipal aux lieu et place de sa colistière ;

Considérant que par lettre en date du 25 janvier 2021, reçue le 26 janvier 2021, Madame Viviane RONGIERAS a accepté de siéger au Conseil municipal aux lieu et place de son colistier ;

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Viviane RONGIERAS.

### **POINT N° 3 : Modification des représentants au sein des syndicats et des commissions communales**

Suite à la démission de Madame Aline MERABTENE, Conseillère municipale, il convient de modifier la délibération 2020-60 du 8 octobre 2020 en désignant un représentant dans les commissions communales ci-après :

- \* Politique éducative
- \* Commission communale des finances
- \* Commission communale des impôts directs

Il convient également de modifier les délibérations 2020-31, 2020-40 et 2020-46 du 16 juillet 2020 en désignant un représentant dans les instances ci-après :

- \*Commission d'Appel d'Offres
- \*Caisse des écoles
- \* Centre National d'actions Sociales

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a élu Mme RONGIERAS membre de l'ensemble de ces commissions en lieu et place de Mme MERABTENE.

### **POINT N°4 : Adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne**

M. TESSE indique que par un courrier du 2 novembre 2020, la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Cette intention a ensuite été formalisée par une délibération du Conseil municipal de cette commune en date du 1<sup>er</sup> décembre ;

Le Comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 14 décembre 2020.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

### **POINT N° 5 : Mécanisme de représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publiques de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine et au titre des deux compétences (électricité et gaz naturel) pour la commune de Morangis.**

L'ancienne Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, jusqu'au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette Communauté d'agglomération a été remplacée par l'EPT « Grand-orly Seine Bièvre » au sein duquel la commune de Morangis s'est retrouvée intégrée.

L'ETP est donc, à son tour, devenu membre du SIGEIF, également en représentation substitution de cette commune au titre de ces deux compétences.

En parallèle, l'ETP est devenu, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce syndicat.

Les services qui assurent le contrôle de légalité de l'EPT ont cependant estimé que ce dernier est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire.

En novembre, l'EPT a donc entendu régulariser sa situation en étendant ce mécanisme de représentation substitution pour toute la partie concernée de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le 14 décembre dernier, le SIGEIF a ainsi pris acte de la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation substitution au sein de son Comité et a transmis sa délibération à l'ensemble de ses collectivités adhérentes afin qu'elles prennent acte à leur tour.

Le Conseil municipal, prend acte :

- de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publiques de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.
- de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

## **POINT N° 6 : Rapport d'activité 2019 du SIGIDURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat mixte de prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

*Mme POTIER présente le rapport 2019 à l'assemblée.*

*Monsieur le Maire tient à souligner la performance de cette institution qui favorise l'utilisation des nouvelles technologies au fur et à mesure de leur évolution.*

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 du Sigidurs.

## **POINT N° 7 : Rapport d'activité 2019 du SIAEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la région de Montsoul (SIAEP) ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

*Mme POTIER présente le rapport 2019 à l'assemblée.*

*En réponse à Mme GUADAGNIN, Mme POTIER indique que dans ce rapport, le coût du mètre cube d'eau potable, par rapport aux autres distributeurs, n'est pas indiqué. La dernière vérification du taux de calcaire peut également être demandée au syndicat.*

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 du SIAEP de la région de Montsoul.

## **POINT N° 8 : Convention d'occupation privative du domaine public-Société Cellnex France**

Considérant qu'une demande d'installation d'une antenne relais de téléphonie a été faite par la Société Cellnex France ;

Les avis sur les installations de ce type sont partagés ou réservés, voire hostiles, en termes de santé publique, mais aussi de modèle de développement, ou encore d'esthétique.

Monsieur le Maire n'a pas réellement le pouvoir de s'opposer à celles-ci, qui sont d'un intérêt stratégique national.

La jurisprudence confirme que le pouvoir de réglementation de ces antennes consiste en une police spéciale des communications électroniques, détenue par l'État, confiée à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (l'Arcep) ainsi qu'à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Dans ces conditions, il est légitime que ce soit la collectivité qui détermine le lieu d'implantation le moins impactant. L'antenne Orange avait ainsi été installée sur le parking de la gare, qui répond à cette préoccupation. L'antenne qui recevra des équipements Bouygues, (voire d'autres opérateurs,) sera édifiée non loin de celle-ci, au fond du parking.

Il est légitime également que ce soit la commune qui encaisse les loyers d'occupation du domaine public.

*Mme GAUTHE regrette que cette convention n'ait pas pu être débattue plus largement.*

*En réponse à Mme GAUTHE, Monsieur le Maire indique qu'une indexation de 2% par an sera proposée à la signature de la convention.*

*Mme GUADAGNIN souhaite une modification des articles 4.3 (assurance n'incluant pas les véhicules stationnés dans le parking) et 9 (« Le contractant autorise Cellnex France à céder la convention à toute société du Groupe Cellnex »). Ces points feront l'objet d'une négociation.*

Le Conseil municipal, avec 15 voix pour, 4 oppositions (MMES GUADAGNIN, GAUTHE et MM RIEGERT et COMLAN) et 10 abstentions (MMES POTIER, GUIBON, BRUNEAU, BEGUERY, POL, MECHAMBRE et BARBIER et MM BOUSSANGE, CORVELLEC et AROUNA) autorise l'implantation d'une antenne relais de communications électroniques et audiovisuels.

## **POINT N° 9 : Transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE)**

*M. TESSE présente le sujet.*

Considérant que le SIGEIF engage un programme de déploiement d'IRVE installée en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune

*Mme POTIER, en réponse à M. BOUSSANGE, indique que la collectivité n'a ni les compétences techniques, ni les moyens d'assurer ces bornes de recharges.*

M. TESSE précise le prix d'une borne de recharge comme suit (hors installation et maintenance) :

- borne de recharge lente : entre 7000 à 10 000€

- borne de recharge rapide : entre 38 000 et 43 000€

Ce dernier précise à Monsieur RIEGERT qu'une concertation ultérieure avec le SIGEIF se tiendra pour déterminer le nombre et l'emplacement des bornes à installer sur la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE).

**POINT N° 10 : Suspension du tarif « Participation annuelle à une activité régulière » du Centre social le temps de la crise sanitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2019-46 en date du 20 juin 2019 fixant les tarifs du Centre social Eiffel comme suit :

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2019	
	Bouffémontois	Extérieurs
Adhésion des bénévoles	Gratuit*	Gratuit*
Adhésion annuelle** individuelle	5€	10€
Adhésion annuelle** famille	8,50€	17€
Participation annuelle** à une activité régulière***	18€	25€
Sortie adulte	5€	10€
Sortie enfant	2€	5€

\* La gratuité de l'adhésion pour les bénévoles a pour objectif de favoriser leur implication au sein du centre en tant qu'habitant

\*\* Annuelle s'entend par année scolaire de septembre à août

\*\*\* Toute activité régulière proposée par le centre social sera payante

Considérant la crise sanitaire de la Covid-19, le Centre social a dû à plusieurs reprises annuler des activités rassemblant des adultes ou des familles ;

Considérant que la régularité des activités proposées n'a pas pu être garantie ;

Considérant que l'adhésion au Centre social permet aux administrés d'être couverts pour toutes les activités réalisées ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la suspension du tarif « participation annuelle à une activité régulière » du Centre social, le temps de la crise sanitaire.

**POINT N° 11 : Débat d'Orientations Budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la commission des finances en date 02 février 2021 ;

Considérant que le budget 2021 pourra être établi en tenant compte des principes présentés dans le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires ;

Monsieur le Maire et Mme GUIBON présentent le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui est disponible sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-bouffemont.fr/Democratie-locale/Conseil-municipal>

Mme GUIBON précise que les conséquences budgétaires liées à la crise sanitaire auront une répercussion sur le budget 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers excusés, que leurs questions doivent être transmises dans un temps raisonnable pour être traitées efficacement.

Néanmoins, en réponse à une question de M. AROUNA, Mme GUIBON précise que malgré la crise sanitaire :  
- Il n'y a pas eu de perte de fiscalité en 2020. Certains services, contraint de fermer ont engendré une baisse de dépenses (environ 122 000€). Parallèlement, on note 200 000€ de recettes en moins que l'année précédente (prestation de périscolaire, cantine, crèche ...).

- Au sujet des investissements pour 2021, le tableau est en cours de finalisation.
- A propos des dépenses de fonctionnement, on note un retard sur l'entretien des bâtiments (d'où l'enveloppe exceptionnelle de 50 000€ afin de compenser ce retard.)

M. COMLAN souhaite comprendre pourquoi la ville a une charge de personnel plus élevée que d'autres villes de même strate. Mme GUIBON rappelle que la ville offre de nombreux services que beaucoup de villes de même strate n'offrent pas.

Mme GUIBON indique à Mme GUADAGNIN qu'il s'agit de la dernière inscription au budget pour la ligne Ad'ap (47 000€) concernant la mise aux normes du gymnase Jean-Baptiste Clément.

Monsieur le Maire indique à M. RIEGERT que la vidéo-surveillance de la ville est de la compétence de Plaine Vallée.

Mme GUADAGNIN souhaite avoir le détail du projet participatif. Monsieur le Maire indique que c'est une provision. A l'heure actuelle, tous les projets n'ont pas été définis. Madame LE BRETON lui indique également que la ligne TNI correspond au Tableau Numérique Interactif, largement subventionné par l'Education Nationale. Toutes les écoles de la ville sont équipées. Leur maintenance sera à la charge de la commune d'ici 4 ans.

M. POISSON indique que les nouvelles normes fixées par la loi de transition énergétique seront appliquées pour chaque ligne budgétaire en collaboration avec les élus, les services et les partenaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- Adopte le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté.

### **POINT N° 12 : Tableau des effectifs**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu des mouvements de personnel (avancements de grade, réussite à concours, départ de fonctionnaire et contractuel, changement de quotité de temps de travail et nomination de stagiaire), il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

#### Filière administrative :

- La suppression d'un poste de rédacteur
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24h)

#### Filière animation :

- La suppression d'un poste d'animation territorial d'animation PP2

#### Filière technique

- La suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (24h et 28h)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

### **POINT N°13 : Détermination du taux de promotion et des critères de classement pour les avancements de grade**

En application de la loi n°2049-828 de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP), il appartient désormais à chaque collectivité de définir ses critères en matière d'avancement de grade ainsi que de déterminer le taux de promotion.

Il est proposé, comme c'est le cas jusqu'alors dans la collectivité, et comme cela a aussi été déterminé au niveau de la communauté d'agglomération, de maintenir un ratio à 100% d'avancement de grade afin de ne pas pénaliser les agents dans leur évolution de carrière.

Il est rappelé qu'un avancement de grade reste toujours du ressort d'une décision de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux de promotion des avancements de grades à 100% pour les grades inscrits au tableau des effectifs,
- Décide que les avancements de grades seront conditionnés par l'établissement d'un classement issu d'une grille d'évaluation permettant de traduire objectivement les aptitudes professionnelles de l'agent, sa manière de servir, ses efforts en matière de présentisme et de formation. Ce dossier d'évaluation comportant un seuil minimum de points à atteindre pour prétendre à cet avancement est annexé à la présente,

## **POINT N° 14 : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Considérant la nécessité de réactualiser la délibération du conseil municipal du n°2018-09 du 15 février 2018 en y intégrant les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP notamment les : Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Educateurs de jeunes enfants, Puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux, Auxiliaires de puériculture, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, institue la mise à jour de la délibération de la collectivité sur le RIFSEEP.

## **POINT N° 15 : Décisions du Maire**

2021-01	Convention entre la ville et Mme BRIEAU Martine, Sophrologue
2021-02	Convention relative à la mise en place de temps d'analyse des pratiques à l'Espace Eiffel
2021-03	Avenant au marché relatif à la prestation de nettoyage et d'entretien, des locaux de la Maison de la Petite Enfance et fourniture de consommables associés

## **POINT N° 16 : Questions diverses**

### **Bouffémont Autrement**

1. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) qui a été conclu entre l'Etat, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières courait de 2016 à 2020, pouvons-nous connaître la suite qui sera donnée ? Est-ce qu'un autre contrat est en cours de discussion, ou peut-être déjà conclu ? Pouvez-vous nous dire la part que vous prenez dans cette réflexion et nous faire connaître votre position sur ce sujet ?

*Mme POTIER indique ne pas avoir d'information sur le COP car il n'y a pas dans le Val d'Oise d'instance au nom de la Fédération nationale des communes forestières. Le dernier comité patrimonial de la forêt de Montmorency date d'octobre 2019. Elle rappelle que la forêt domaniale est gérée par l'Etat et déplore la baisse drastique du nombre de forestiers.*

2. Toujours à propos de la forêt, en admettant qu'il faille effectuer ces coupes rases (ce à quoi nous nous opposons), quelles sont les mesures prises pour préserver la faune ? Suivez-vous ces projets et pouvez-vous nous communiquer leurs avancées ?

*Mme POTIER indique que la maladie de l'encre a perturbé le plan de gestion 2013-2023 d'où les coupes très importantes. L'ONF organise des chasses suite à l'augmentation inquiétante des sangliers et des chevreuils. Monsieur le Maire félicite le travail de l'ONF qui permet, dans notre forêt, une cohabitation harmonieuse entre la faune et la gente humaine.*

3. Suites aux récentes échauffourées qu'il y a eu à Bouffémont... M. LACOUX avait annoncé « la formation en urgence d'un groupe de travail avec ses collègues maires de Domont et d'Attainville, la gendarmerie, les polices municipales, le proviseur du lycée, le principal du collège, l'association de prévention et le service jeunesse pour échanger des informations, croiser les expériences et préparer les actions de nature à ramener le calme » (Source Facebook Ville de Bouffémont). Qu'est-il ressorti de cette réflexion ? Quels sont les objectifs ? Quelles sont les méthodes choisies ? Quels sont les moyens mis en place ?

*Monsieur le Maire indique que cette réunion s'est tenue le 26 janvier en Mairie. Un constat a été partagé sur ces mineurs violents. Plusieurs directions d'action ont été citées :*

- la poursuite des échanges fructueux entre responsables de la sécurité,*
- le travail individualisé, basé sur un signalement précoce,*
- le rapprochement de la gendarmerie et la police municipale des écoles, collèges et lycée,*
- des sanctions rapides et sans faiblesse,*
- des actions de sensibilisation (sur le harcèlement par exemple),*
- la création d'événements, (ex. une expo-débat en novembre sur la haine)*
- une action soutenue auprès des parents pour leur rappeler leurs droits et leurs devoirs...*

*Le « comité local de prévention de la sécurité de la délinquance » (CLSPD) est en cours de création.*

### **Vivre à Bouffémont**

1. Constructions : Nous souhaitons avoir un point sur la destination des différents terrains vacants sur la commune (Ecoquartier, Mesnil...)

*Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de grands terrains vacants sur notre commune.*

*Sur le dernier terrain Nexity, un projet de 35 logements a été refusé car trop imposant. Un nouveau rendez-vous aura lieu prochainement avec l'aménageur (projet moins important intégrant un cabinet médical).*

*Il informe que le projet d'une reprise du Haras par un investisseur n'a pas abouti.*

*Le groupe Colisée s'est dit intéressé par le chantier à l'abandon jouxtant l'EHPAD.*

*Pour finir, il précise qu'un projet de 6 logements (rue François Mitterrand) est en cours d'examen.*

2. OMCA : Qu'en est-il de la tenue des cours ? Des indemnisations aux adhérents sont-elles prévues ?

*Monsieur BOUSSEAU indique que 8 adhérents ont demandé le remboursement de leur cotisation à l'association. Une réduction des cotisations a également été réalisée. 80% des cours sont maintenus (présentiel ou distanciel)*

3. Caisse des écoles : Quels projets compte tenu de la crise sanitaire ?

*Mme LE BRETON confirme le soutien de la municipalité aux directeurs d'écoles. Elle indique être dans l'attente des projets qui devront respecter la réglementation sanitaire en vigueur.*

### **Changeons d'air**

1. Nous vous demandons de saisir l'opportunité du vote du budget pour agir en faveur de la cause des animaux de compagnie à Bouffémont et de leurs propriétaires. Outre l'équipement de tous les parcs de Bouffémont, nous suggérons d'aménager un espace canin optimisé dans l'aire boisée de la clairière à côté de l'ex local de bridge pour que chaque maître ou maîtresse puisse avoir un parc canin à quelques minutes à pieds de chez elle ou de chez lui dans Bouffémont.

*Monsieur le Maire lit un long développement de M. AROUNA concernant la cause animale. Le Conseil dit son intérêt pour cette cause mais n'étant pas à proprement parler une question diverse cet exposé fera l'objet d'un traitement ultérieur.*

2. La vitesse de circulation rue des Tanneurs

*Monsieur le Maire rappelle que la vitesse excessive ne concerne malheureusement pas que cette rue et que les usagers en sont essentiellement les riverains.*

3. L'insécurité dans la commune

*Monsieur le Maire indique avoir répondu précédemment à Mme GUADAGNIN.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que M. AROUNA lui a adressé un courriel à 23h13 la veille du Conseil municipal. Ce courriel donnait pouvoir à M. BOUSSANGE et comportait une note concernant le DOB. Monsieur le Maire a accepté à titre exceptionnel ce pouvoir mais la note n'a légitimement pas été prise en compte.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La Secrétaire,  
Catherine LE BRETON



Le Maire,  
Michel LACOUX



